

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	CASTOR0813	Nom carte :	06251_ZECLavigne3_castor0813V1
Superficie :	251 ha	TFS :	ZEC Lavigne
UA :	062-51	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	Ste-Émelie-de- l'Énergie, St- Côme	Autres :	Chamouchouane-Bout-de-l'Île (Hydro-Québec)

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. ZEC Lavigne	Réseau routier	⇒ Mettre en place de la signalisation le long des chemins utilisés dès le début des travaux.	⇒ Mettre en place de la signalisation le long des chemins utilisés dès le début des travaux.
		⇒ Réviser la planification de chemins en fonction des travaux d'Hydro-Québec liés à la ligne Chamouchouane-Bout-de-l'Île	⇒ Réviser la planification de chemins en fonction des travaux d'Hydro-Québec liés à la ligne Chamouchouane-Bout-de-l'Île
	Chasse à l'original	⇒ Mesure générique	⇒ Mesure générique
2. Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier	⇒ Mesures opérationnelles à déterminer

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

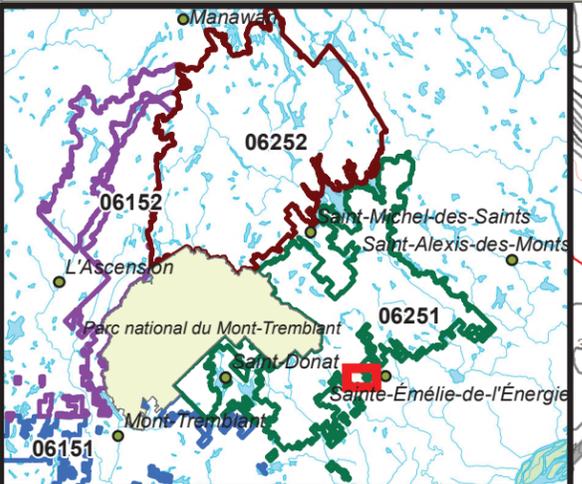
État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.

Adoption

Lors de la rencontre du 24 février 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, telle que décrite dans le présent document.

2016-2017
06251_ZECLavigne3_castor0813V1
Secteur Castor0813 version 1



PAFIO 2016 Lanaudière
castor0813PC
UC_DICA

- CPRS
- CPI
- CPRSTDV
- RPLB500

Sentiers motoneige FCMQ 2014
Catégories

- Sentiers TransQuébec
- Sentiers locaux
- Sentiers locaux non-subsventionnés
- Sentiers régionaux
- Territoires fauniques structurés
- Terrain de piégeage
- Ilots vieillissement
- Aire Protégée_MDDep_StatutPermanent

FO_ComAdmin_Mode_de_Gestion
Modes de gestion

- 06 Forêt d'expérimentation sur unité d'aménagement forestier
- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 50 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Écosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique aire protégée
- 80 Érablière sous bail
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide

